

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n°04/20  
Législature 2021-2025

Effectif du Conseil communal et de la Municipalité

Au Conseil Communal de St-Sulpice,

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La commission en charge de l'étude du préavis n°04/20 s'est réunie le mardi 24 mars 2020 à 19h par visioconférence dans la composition suivante :

Président :    Monsieur    René Piller (ICD)  
Membres :    Madame    Ghislaine Devaud (ASSE)  
                  Messieurs    Laurent Clerc (ASSE)  
                                  Cyril Golaz (ICD)  
Rapporteur :    Monsieur    Sébastien Heyraud (ASSE)

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Alain Clerc que la Commission remercie pour ces précisions.

La bienvenue est souhaitée à tous par Monsieur le Syndic Alain Clerc qui poursuit et se réfère à l'article 17 de la loi sur les communes du Canton de Vaud. Celui-ci précise que le nombre des membres du conseil communal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel.

Le barème suivant en fixe le nombre :

<b>Population</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Jusqu'à 1'000 habitants	25	45
1'001 à 5'000	35	70
5'001 à 10'000	50	85
10'001 et plus	70	100

Le dernier recensement de la commune (31.12.2018) fait état de 4'669 habitants permanents. Nous nous trouvons donc bien dans le barème fixé par le canton.

L'effectif actuel autant de la municipalité que du conseil communal est inchangé depuis plusieurs législatures. Bien qu'il ait fait l'objet d'une interpellation lors de la précédente législature (2011-2016) il n'a pas été jugé nécessaire de le changer.

La charge de travail des différents dicastères à la municipalité ne nécessite pas une remise en question de l'efficacité de ces membres.

Bien que l'augmentation du nombre de membres à la municipalité permettrait une plus grande représentativité elle ne justifierait pas une hausse de budget ni n'apporterait d'efficacité supplémentaire.

En conclusion de ce qui précède, la Commission à l'unanimité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### CONCLUSIONS

En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

Après avoir pris connaissance :

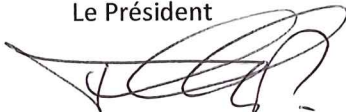
- Vu le préavis n° 04/20
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### DECIDE

- de maintenir le nombre de conseillers communaux à 60 pour la législature 2021-2025,
- de maintenir le nombre des membres de la Municipalité à 5 pour la législature 2021-2025.

#### AU NOM DE LA COMMISSION

Le Président



René Piller

Le Rapporteur



Sébastien Heyraud